

1 TRAIL DES COTEAUX DE VOUTEZAC - SAMEDI 3 MAI 2025

Règlement des épreuves

Art 1 : ORGANISATION :

Le Trail des Coteaux est organisé par le Comité des Fêtes de Voutezac (association loi 1901) présidé par Monsieur Daniel TAYSSE. Cette épreuve, inscrite au calendrier départemental du CDR 19, est soumise à la réglementation des manifestations de Running adoptée par Fédération Française d'Athlétisme ainsi qu'aux différentes mises à jour publiées jusqu'à la date de rédaction et de validation du présent règlement.

Art 2 : JUSTIFICATIFS :

La participation au Trail des Coteaux est obligatoirement soumise à la présentation par chacun des participants à l'organisateur de l'original de l'un des documents suivants en cours de validé à la date de la manifestation, 3 mai 2025, soit :

- **une licence délivrée par la FFA : Athlé Compétition ou Athlé Entreprise ou Athlé Running ou d'un Pass »J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin** (les autres licences délivrées par la FFA ne sont pas acceptées : Santé, Encadrement, Découverte) ;
- **un certificat médical daté de moins d'un an au 3 mai 2025, indiquant spécifiquement l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition. Dans ce cas précis, la remise d'une photocopie du présent document à l'organisateur est obligatoire et impérative.**

Art 3: PREVENTION :

Conformément à l'article 4-1 de la réglementation citée en l'article IV REGLES TECHNIQUES, le concurrent s'engage à posséder avec lui tout le matériel nécessaire pour s'adapter aux conditions rencontrées ou prévisibles pendant la course afin d'éviter de se trouver dans une situation de détresse (lampe, vêtements, alimentation, hydratation, etc) ou, en cas d'accident, d'être en mesure d'alerter (sifflet, téléphone portable) et d'attendre l'arrivée des secours (couverture de survie, vêtements chauds). Il est rappelé que **le strict respect des règles du code de la route est de mise sur l'ensemble des parcours et en toutes circonstances.**

Art 4 : ASSURANCE :

L'organisateur est couvert par une assurance en responsabilité civile souscrite auprès de la compagnie Groupama d'Oc à hauteur de 450 participants maximum. Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance groupe souscrite dans le cadre de leur licence. **Pour les non-licenciés, il appartient à chacun de consulter préalablement son propre assureur sur ce point précis, afin de mettre en place les garanties qui s'imposent AVANT de participer aux épreuves.**

Art 5 : SECURITE & ASSISTANCE :

Un poste de secours est présent sur le site de rassemblement/départ/arrivée, situé place de la République à Voutezac.

Un Directeur Médical, docteur en médecine qualifié en médecine générale et/ou en médecine du sport et/ou urgentiste et/ou anesthésiste réanimateur, pourra être également présent sur ce même site.

La gestion de la course et de la sécurité est assurée à l'aide d'un véhicule 4 x 4 et/ou de quads et/ou de motos.

Art 6 : CIRCUITS ET HORAIRES :

Le Trail des Coteaux est ouvert indifféremment aux personnes de sexe masculin et à celles de sexe féminin, **majeures à la date de la manifestation (18 ans et plus)**, coureurs licenciés ou non licenciés. Conformément à la réglementation en vigueur adoptée par la FFA qui indique que le dénivelé positif doit être pris en compte pour déterminer la distance réelle du parcours à raison d'une majoration de 1km par 100m de dénivelé positif, **la catégorie Juniors des 18-19 ans est autorisée à concourir uniquement sur le parcours de 13km.**

Les autres catégories, **Espoirs (20-22 ans), Seniors (23-34 ans) et Masters (35 ans et +) : M0 (35-39 ans), M1 (40-44 ans), M2 (45-49 ans), M3 (50-54 ans), M4 (55-59 ans), M5 (60-64 ans), M6 (65-69 ans)**, soit 10 catégories, sont autorisées à concourir sur l'ensemble des trois parcours proposés aux coureurs :

- 13 km avec un dénivelé de 400m ;
- 25 km avec un dénivelé de 1000m ;
- 47 km avec un dénivelé de 1700m avec :

1° barrière horaire fixée à 11h30 au KM 23 à Pommier après 3h30 de course .Les concurrents arrivés au-delà seront éliminés et pourront se redirigés vers le parcours de 25 km pour les 11 derniers km)

Les parcours sont entièrement balisés à l'aide de flèches « **trail** », de rubalise et repérés au sol avec de la peinture temporaire de couleur rose.

La ligne de départ et la ligne d'arrivée sont situées sur la place de la République (place de la Mairie) à Voutezac.

Les départs groupés sont fixés à 8h pour le 47 km, à 10h pour le 25 km et 11h00 pour le 13km.

Art 7 : INSCRIPTIONS :

L'inscription au Trail des Coteaux par quelques moyens que ce soient, site spécialisé, courrier libre, bulletin dédié, **implique automatiquement et irrévocablement l'engagement d'avoir pris préalablement connaissance de l'intégralité des onze (11) articles du présent règlement, d'en accepter la teneur, les termes, sa mise en application pleine et entière en toutes circonstances sans jamais pouvoir le remettre en cause ou le contester par quelques moyens que ce soit.** Les inscriptions se font **uniquement** préalablement sur le site www.ok-time.fr ou <https://www.klikego.com> et dans la plus stricte application de l'article 2 du présent règlement intitulé « **Justificatifs** ». **Aucune dérogation ne sera admise.**

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, le nombre de participants est limité à 450 coureurs pour l'ensemble des trois parcours, comme indiqué au paragraphe 4.

Art 8 : RECOMPENSES :

A l'issue de l'ensemble des épreuves du Trail des Coteaux, tous parcours confondus et toutes catégories confondues, une récompense pourra être attribuée selon les dispositions suivantes :

- **aux trois premiers du classement général par parcours toutes catégories confondues, hommes d'une part et femmes d'autre part (classement scratch), soit un total de 18 récompenses au maximum;**
- **au premier du classement général de chaque parcours pour l'ensemble des catégories représentées (Juniors, Espoirs, Seniors, Masters (M0 à M6 inclus) hommes d'une part et femmes d'autre part, soit un total de 56 récompenses au maximum.**

Art 9 : DROIT à L'IMAGE :

L'inscription au Trail des Coteaux vaut automatiquement et irrévocablement accord et autorisation pour la réalisation, la publication et la diffusion des images prises durant l'ensemble de la manifestation.

Art 10 : ANNULATION :

Aucune demande de remboursement des frais d'inscription ne sera acceptée, quel qu'en soit le motif ou la cause, y compris au cas où une décision d'annulation partielle ou totale de la manifestation serait prise par l'organisateur ou décrétée par les autorités préfectorales et/ou locales. Il ne sera procédé à aucun remboursement des sommes déjà versées aux titres des droits d'inscription. Elles resteront entièrement acquises à l'organisateur afin de couvrir partiellement les dépenses et frais irrévocablement engagés pour la mise en œuvre de la manifestation annulée.

Art 11 : REGLEMENT :

Le présent règlement a été approuvé, validé et adopté à la majorité des représentants du Bureau du Comité des Fêtes de Voutezac présents lors de la réunion qui s'est tenue à VOUTEZAC, le 18 octobre 2024. Il annule et remplace intégralement et irrévocablement l'ensemble des règlements publiés précédemment. Sa mise en application est immédiate à compter de ce jour, pour une durée illimitée jusqu'à nouvel avis.

Rédigé à VOUTEZAC, sur deux pages, le 18 octobre 2024.

Comité des Fêtes,

Mairie

Place de la République